

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.10.23
Réf : FB/LB/25

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-213000078-20250418-2025_00084D-AU



Objet : Autorisation de signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et M. et Mme MARTINEZ - Le Marché Bio

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 fixant le tarif des redevances du marché des Halles de l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès,

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville,

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès,

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville,

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

Considérant que M. et Mme MARTINEZ – dirigeants de l'entreprise Le Marché Bio – RCS 823 145 255 00019, sise 377 chemin des Prairies - 30100 Alès, ont déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de leur activité de boucherie bio, leur candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès,

Considérant qu'un local traversant n°T07 d'une surface de 45,70 m² leur a été proposé et qu'ils l'ont accepté,

Considérant que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 868,30 euros HT (huit cent soixante huit euros et trente centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 731,20 € HT (soit 16 €/m² pour 6 jours de présence hebdomadaire
- charges mensuelles : 137,10 € HT (soit 3€/m²)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée chaque année en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès, Monsieur et Madame MARTINEZ – dirigeants de l'entreprise Le Marché Bio RCS 823 145 255 00019 , sise 377 chemin des Prairies 30100 Alès ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-213000078-20250418-2025_00084D-AU

S²LO

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et Monsieur et Madame MARTINEZ – dirigeants de l'entreprise Le Marché Bio RCS 823 145 255 00019, sise 377 chemin des Prairies 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 10 ans. Elle commencera à courir à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 868,30 euros HT (huit cent soixante huit euros et trente centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée chaque année en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

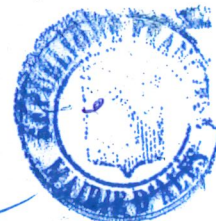
Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

18 AVR. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.